



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Le 9 octobre 2025 à 18 heures, le Comité Syndical du SITCOM Côte sud des Landes dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Alain CAUNEGRE.

Date de convocation : 3 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : **39** titulaires

Secrétaire de séance : Françoise AGIER

Présents avec voix délibérative : **25** (titulaires + suppléants à voix délibérative) Quorum requis : **20**

Représentés : 0 Nombre de voix : (titulaires+suppléants à voix délibérative +pouvoirs) : **25**

Présents avec voix délibérative :

CC. MACS

Françoise AGIER ; Jean-Luc BELESTIN ; Joël CANTIN ; Alain CAUNÈGRE ; Bertrand DESCLAUX ; Régis DUBUS ; Bernard FRACCHETTI ; Pierre PECASTAINGS ; Jean-Michel DULER ; Dany JAMMES ;

CAGD

Martine ERIDIA ; Jean LAVIELLE ; Bérangère SABOURAULT

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Bernard DUPONT ; Thierry GUILLOT ; Francis LAHILLADE ; François CLAUDE ; Christian DAMIANI ;

CC. DU SEIGNANX

Jean-Marc LARRE ; Pierre PASQUIER ; Alain PERRET ; Philippe POURTAU ;

CC. COTE LANDES NATURE

Gérard NAPIAS ; Christian VIGNES ; Jean-Louis DAVERAT

Absents :

CC. MACS

Francis BETBEDER ; Pascale CASTAGNET ; Jean-Claude DAULOUEDE ; Jean-François MONET ; Denis BECUS ; Patrick BENOIST ; Antoine COELHO ; Edouard DUPOUY ; Damien GARAT ; Patrick MONDENX ; François GUILLAMET ; Eric LARROQUETTE ; Patrice LARD ; Alain SOUMAT

CAGD

Alain BERGERAS ; Alexandra BOGNENKO-SANIEZ ; Hervé DARRIGADE ; Martine LABARCHEDE ; Laurent LAFOURCADE ; Julien RELAUX ; Jean SOUBLIN ; Albert AUZEMERY ; Thierry BOURDILLAS ; Philippe CASTEL ; Philippe DELMON ; Vincent DEZES ; Julien DUBOIS ; Alain DUBOURDIEU ; Alain GODOT ; Caroline JAY ; Florence PEYSALLE

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Stéphane BELLANGER ; Luc De MONSABERT ; Didier LAFOURCADE ; Jean-Louis PEYRELONGUE ; Didier SAKELLARIDES ; Corinne De PASSOS ; Roland DUCAMP ; Christian FORTASSIER ; Sylviane LESCOUTTE ; Didier MOUSTIÉ ; Marlène PERRIAT

CC. DU SEIGNANX

Valérie CORNU ; François TRAMASSET ; Didier HERBERT ; Marc MABILLET

CC. COTE LANDES NATURE

Nathalie CAMOUGRAND ; François CORDOBES ; Denis VEJUX ; Francis LABOUDIGUE ; Muriel LAGORCE ; Michel LAMOLIE ; Marc VERNIER

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

DEL_2025_074

Convention entre le SITCOM Côte sud des Landes et le SIVOM du Born : Missions d'accompagnement

Monsieur le Vice-Président Thierry Guillot expose :

Situé sur la côte nord des landes, le SIVOM du Born connaît, au même titre que le SITCOM, une affluence touristique importante sur la période estivale, et a mis en place les équipements nécessaires pour y faire face.



Le SIVOM du Born est propriétaire d'une Unité de Valorisation Energétique (UVE) autorisée à accueillir 42 000 tonnes par an. Cette installation est exploitée par le groupe PAPREC ENERGIE ATLANTIQUE dans le cadre d'un marché public d'exploitation qui est en cours de renouvellement (échéance 31/12/2025).

Le SIVOM exerce le reste de ses compétences en régie.

Il possède également deux ISDI (installations de stockage de déchets inertes) et un quai de transfert pour la compétence traitement.

En termes d'installations de valorisation des déchets, le Sitcom dispose :

- d'une Unité de Valorisation Energétique (UVE), d'une capacité de 91 000 tonnes/an
- d'une Plateforme de recyclage, recevant plus de 170 000 tonnes de déchets par an
- d'une Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI)
- de deux centres de transfert des déchets

Suite aux réflexions engendrées par l'étude d'optimisation du service public démarrée en janvier 2025, le SIVOM du Born souhaite questionner son positionnement sur l'évolution de ses services, notamment sur le volet prévention/économie circulaire, réponse aux besoins des professionnels et le volet valorisation matière et énergétique.

A ce titre, il s'est rapproché de syndicats partageant des similarités de territoire (volet touristique) pour bénéficier de leurs retours d'expérience.

Au regard de ce qui précède, il apparaît donc que les deux syndicats disposent d'une organisation, d'outils industriels et de projets similaires et complémentaires, mettant en avant l'intérêt commun des deux structures d'instaurer une coopération réciproque sur l'ensemble de leurs champs d'action.

En effet, dans un esprit de coopération intercommunale guidé par des considérations relatives à l'intérêt public, et afin de favoriser la mutualisation d'expertises et de savoir-faire, les deux syndicats souhaitent mettre en place un partenariat permettant aux deux structures publiques de s'apporter mutuellement une assistance ponctuelle, technique, administrative et organisationnelle, dans le champ de leurs compétences respectives.

Objet :

Le présent projet de convention a pour objet de fixer le cadre et les modalités technique, administrative et organisationnelle de cette coopération, et notamment sur les thématiques suivantes :

- Politique de prévention des déchets et d'économie circulaire
- Organisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés
- Suivi et exploitation d'installations de recyclage ou de valorisation de déchets

Nature de la coopération :

La coopération entre le Sitcom Côte-Sud-des-Landes et le SIVOM du Born se traduira notamment par :

- La mise à disposition de l'expérience et de l'expertise des services techniques, administratifs et de Direction des deux syndicats ;
- La transmission de bonnes pratiques en matière d'organisation, de politique de prévention des déchets et d'économie circulaire, de gestion et de suivi des installations de recyclage et de valorisation énergétique des déchets ;
- L'appui méthodologique pour l'analyse et l'évaluation des différents modes d'exploitation existants dans ce domaine.

Cette coopération sera réalisée dans une logique de conseil, d'accompagnement et de partage d'expérience.

Monsieur le Vice-Président propose au Comité syndical d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président du Sitcom à la signer, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.



Le Comité syndical,

VU les statuts du Syndicat

VU l'article 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer la convention entre le Sitcom et le SIVOM du Born pour des Missions d'accompagnement, et toutes pièces s'y rapportant, dont le projet est annexé à la présente délibération.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. *Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Pour extrait conforme,
A Bénesse-Maremne, le 9 octobre 2025

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

